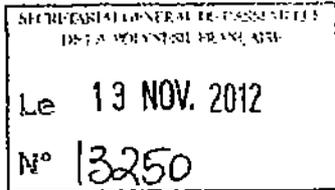




Le Président

N° 60071 / PR



Papeete, le 13 NOV. 2012

à

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement, en faveur de l'établissement public à caractère industriel et commercial nommé « Maison de la perle » pour le financement partiel d'une étude dans le cadre du lancement du projet dénommé « Tahiti Pearl Consortium » pour les années 2012 et 2013

P.J. : Un projet d'arrêté
Une note de synthèse

Monsieur le président,

En application des dispositions de l'article 157-2 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, aux fins d'examen par la commission de contrôle budgétaire et financier, un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement, en faveur de l'établissement public à caractère industriel et commercial nommé « Maison de la perle » pour le financement partiel d'une étude dans le cadre du lancement du projet dénommé « Tahiti Pearl Consortium » pour les années 2012 et 2013.

J'attire votre attention sur le caractère d'urgence de ce dossier dont l'examen en conseil des ministres interviendra à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la présente lettre par votre assemblée. En effet, la subvention de fonctionnement, est indispensable pour le financement partiel d'une étude dans le cadre du lancement du projet dénommé « Tahiti Pearl Consortium » pour les années 2012 et 2013 pour un montant total de SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (60.000.000 F CFP).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Oscar, Manutahi TEMARU